La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune de Heiteren.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Kunheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600089D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Kunheim », les parties de territoire de la commune de Kunheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 68 hectares 30 ares 21 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Kunheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt d'Obersaasheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600090D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection d'Obersaasheim », les parties de territoire de la commune d'Obersaasheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 71 hectares 26 ares 29 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie d'Obersaasheim.

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Rumersheim-le-Haut (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600091D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Rumersheim-le-Haut », les parties de territoire de la commune de Rumersheim-le-Haut (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 12 hectares 3 ares 3 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Rumersheim-le-Haut (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Vogelgrun (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600092D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Vogelgrun », les parties de territoire de la commune de Vogelgrun (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 10 hectares 4 ares 10 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Vogelgrun (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Arrêté du 22 février 1996 portant homologation de la notice technique « poulets de chair », « découpes de poulets de chair », « préparations et transformations de poulets de chair », « poulets de chair surgelés entiers, en découpes ou sous forme de préparations ou transformations »

NOR : *AGRG9600407A*

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et du ministre délégué aux finances et au commerce extérieur en date du 22 février 1996 :

Est homologuée la notice technique définissant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un label rouge pour les « poulets de chair », les « découpes de poulets de chair », les « préparations et transformations de poulets de chair », les « poulets de chair surgelés entiers, en découpes ou sous forme de préparations ou transformations » ;

Est abrogé l'arrêté du 22 octobre 1992 portant homologation de la notice technique « poulets de chair », « découpes de poulets de chair », « poulets de chair surgelés ou en découpes ».

CLASFOR

ETAT PARCELLAIRE

CLASSEMENT : FORET DE PROTECTION

TABLEAU PARCELLAIRE

Commune de RUMERSHEIM LE HAUT

- Surface cadastrale soumise à enquête publique : 2675,10 ares

- Surface classée : 1203,03 ares

dont
- Forêt Communale : 982,18 ares
- Forêt Domaniale : 0
- Forêt Privée : 220,85 ares (regroupée avec forêt communale)

357 · 9 4 6

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil Général
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur,

TABLEAU PARCELLAIRE

COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

I FORET COMMUNALE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
~~COM RUMERSHEIM-HAUT~~	~~51~~	~~84~~	~~HASENWERT~~	~~22.00~~	~~+10 882~~
COM RUMERSHEIM-HAUT	52	10	KOEPLE	457.28	+10 882
COM RUMERSHEIM-HAUT	51	83	HASENWERT	194.90	+10 882
COM RUMERSHEIM-HAUT	17	1P	GRD CANAL ALSACE	330.00	+10 NI
			TOTAL	942 ~~1004~~.18 ARES	

II FORET PRIVEE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
KETTLER ERNEST & IFFRIG SUZANNE	52	18	STOCKETE	8.67	K7 760
RINGLER ALBERT & STROEBEL ANNE	52	19	STOCKETE	8.77	R50 990
SCHWERTZ ANDRE & ZAHNER M-JOSE	52	23	STOCKETE	6.51	S21 993
MME REBETEZ OSWALD NEE SITTERLE JACQU	52	24	STOCKETE	9.42	R2 105
CRONENBERGER JOSEPH & HUEBERT LUCILLE	52	25	STOCKETE	3.69	C3 420
HARTER LOUIS & HUEBERT MARIE	52	31	STOCKETE	4.08	H34 936
WILLIG JEAN-PIERRE & MEYER BRIGITTE	52	32	STOCKETE	4.04	W43 1017
HALLER EUGENE & GROTZINGER VIRGINIE	52	33	STOCKETE	9.20	H6 552
STROEBEL RAYMOND & MEYER MARTHE	52	34	STOCKETE	4.54	S30 879
STROEBEL RAYMOND & MEYER MARTHE	52	35	STOCKETE	9.58	S30 879
ONIMUS ETIENNE & DECKER ALICE	52	36	STOCKETE	17.82	O1 806
REITHINGER CHARLES & GOETZ HEDWIG	52	1	RHEINMATTEN	10.39	R3 821
MME WALTER EDMOND NEE KESSLER CECILE	52	3	RHEINMATTEN	10.32	W51 369
REITHINGER CHARLES & GOETZ HEDWIG	52	2	RHEINMATTEN	10.58	R3 821
REITHINGER CHARLES & GOETZ HEDWIG	52	4	RHEINMATTEN	10.50	R3 821
REITHINGER CHARLES & GOETZ HEDWIG	52	5	RHEINMATTEN	10.69	R3 821

MME UHLEN GEORGES NEE THUET GEORGETTE	52	6	RHEINMATTEN	21.97	U1 704
MME MULLER HENRI NEE GOETZ CELINE	52	7	RHEINMATTEN	30.24	M62 602
MME MULLER HENRI NEE GOETZ CELINE	52	8	RHEINMATTEN	29.84	M62 602
			TOTAL	220.85 ARES	

SURFACE TOTALE SUR BAN COMMUNAL 2203 ~~1225~~.03 ARES pc.

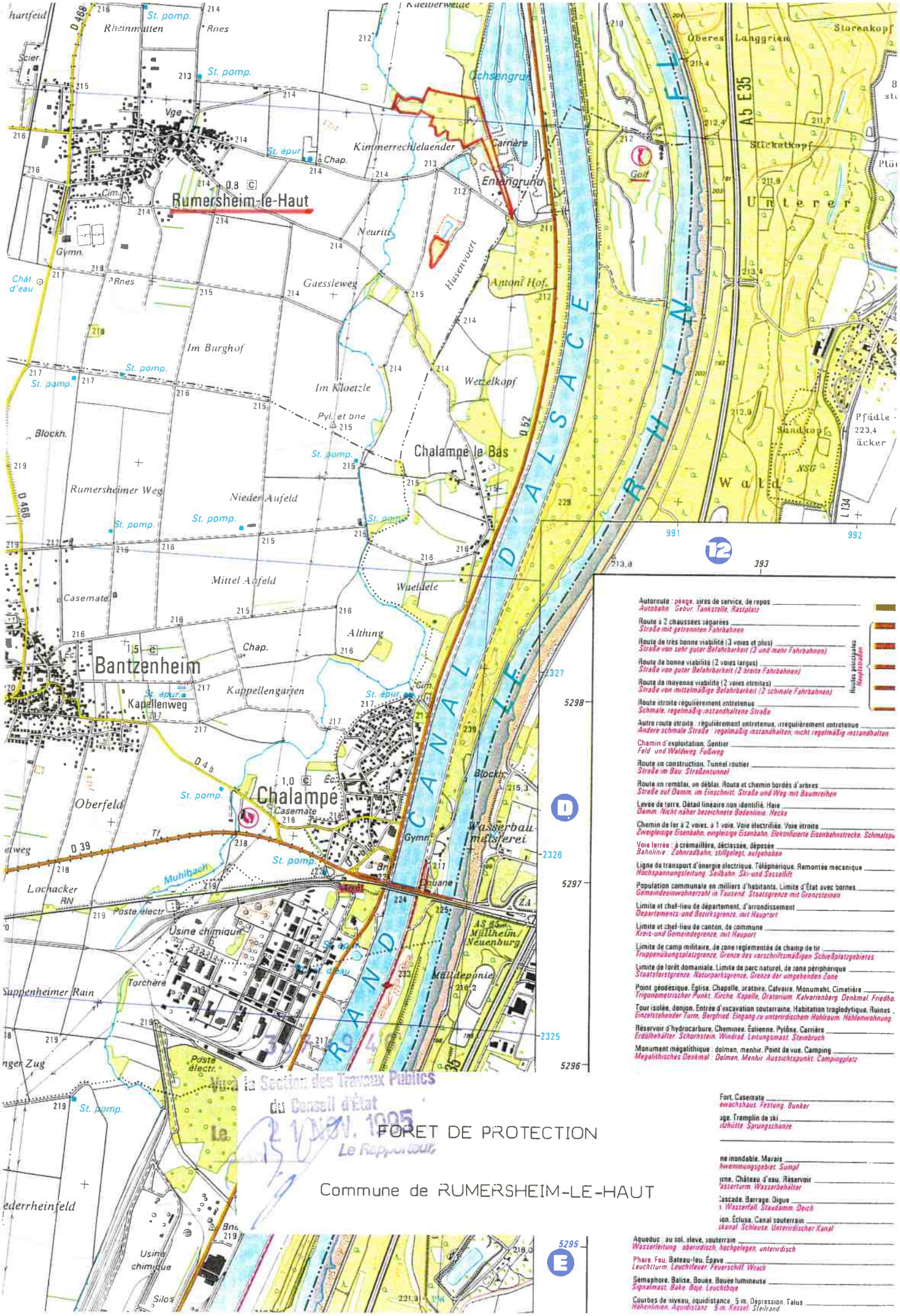
Rumersheim-le-Haut
Bantzenheim
Chalampé
Chalampé le Bas
Kimmerrechtelaender
Entengrund
Neuritt
Gaessleweg
Im Burghof
Im Kloetzle
Wetzelkopf
Antoni Hof
Rumersheimer Weg
Nieder Aufeld
Mittel Aufeld
Wueldele
Althing
Kappellengarten
Kapellenweg
Oberfeld
Lochacker
Usine chimique
Torchère
Suppenheimer Rain
Wasserbaumeisterei
Müllheim/Neuenburg
Mülldeponie
Ochsengrund
Carrière
Golf
Unterer
Wald
Sandkopf
Storenkopf
Oberes Langgrien
Sticketkopf
Pfädle-äcker
Rheinmatten
Chât. d'eau
Gymn.
Blockh.
Casemate
Muhlbach
Poste électr.
Silos
Pyl. et bne
Chap.
St. pomp.
St. épur.
Cim.
Bne
Douane
Arrêt
Gymn.
Blockh.
D 468
D 4 b
D 39
D 52
A5 E35
L 134
RHIN
CANAL D'ALSACE
LE RHIN
RANDE
12
D
E
991
992
393
5298
5297
5296
5295
2326
2325
2327
Autoroute : péage, aires de service, de repos
Autobahn : Gebür, Tankstelle, Rastplatz
Route à 2 chaussées séparées
Straße mit getrennten Fahrbahnen
Route de très bonne viabilité (3 voies et plus)
Straße von sehr guter Befahrbarkeit (3 und mehr Fahrbahnen)
Route de bonne viabilité (2 voies larges)
Straße von guter Befahrbarkeit (2 breite Fahrbahnen)
Route de moyenne viabilité (2 voies étroites)
Straße von mittelmäßige Befahrbarkeit (2 schmale Fahrbahnen)
Route étroite régulièrement entretenue
Schmale, regelmäßig instandhaltene Straße
Autre route étroite : régulièrement entretenue, irrégulièrement entretenue
Andere schmale Straße : regelmäßig instandhalten, nicht regelmäßig instandhalten
Chemin d'exploitation, Sentier
Feld- und Waldweg, Fußweg
Route en construction, Tunnel routier
Straße im Bau, Straßentunnel
Route en remblai, en déblai, Route et chemin bordés d'arbres
Straße auf Damm, im Einschnitt, Straße und Weg mit Baumreihen
Levée de terre, Détail linéaire non identifié, Haie
Damm, Nicht näher bezeichnete Bodenlinie, Hecke
Chemin de fer à 2 voies, à 1 voie, Voie électrifiée, Voie étroite
Zweigleisige Eisenbahn, eingleisige Eisenbahn, Elektrifizierte Eisenbahnstrecke, Schmalspu
Voie ferrée : à crémaillère, déclassée, déposée
Bahnlinie : Zahnradbahn, stillgelegt, aufgehoben
Ligne de transport d'énergie électrique, Téléphérique, Remontée mécanique
Hochspannungsleitung, Seilbahn, Ski-und Sessellift
Population communale en milliers d'habitants, Limite d'État avec bornes
Gemeindeeinwohnerzahl in Tausend, Staatsgrenze mit Grenzsteinen
Limite et chef-lieu de département, d'arrondissement
Departements-und Bezirksgrenze, mit Hauptort
Limite et chef-lieu de canton, de commune
Kreis-und Gemeindegrenze, mit Hauptort
Limite de camp militaire, de zone réglementée de champ de tir
Truppenübungsplatzgrenze, Grenze des vorschriftsmäßigen Schießplatzgebietes
Limite de forêt domaniale, Limite de parc naturel, de zone périphérique
Staatsforstgrenze, Naturparkgrenze, Grenze der umgebenden Zone
Point géodésique, Église, Chapelle, oratoire, Calvaire, Monument, Cimetière
Trigonometrischer Punkt, Kirche, Kapelle, Oratorium, Kalvarienberg, Denkmal, Friedho
Tour isolée, donjon, Entrée d'excavation souterraine, Habitation troglodytique, Ruines
Einzelstehender Turm, Bergfried, Eingang zu unterirdischem Hohlraum, Höhlenwohnung
Réservoir d'hydrocarbure, Cheminée, Éolienne, Pylône, Carrière
Erdölbehälter, Schornstein, Windrad, Leitungsmast, Steinbruch
Monument mégalithique : dolmen, menhir, Point de vue, Camping
Megalithisches Denkmal : Dolmen, Menhir, Aussichtspunkt, Campingplatz
Fort, Casemate
ewachshaus, Festung, Bunker
uge, Tremplin de ski
itzhütte, Sprungschanze
ne inondable, Marais
hwemmungsgebiet, Sumpf
rne, Château d'eau, Réservoir
asserturm, Wasserbehälter
Cascade, Barrage, Digue
, Wasserfall, Staudamm, Deich
ion, Écluse, Canal souterrain
skanal, Schleuse, Unterirdischer Kanal
Aqueduc : au sol, élevé, souterrain
Wasserleitung : oberirdisch, hochgelegen, unterirdisch
Phare, Feu, Bateau-feu, Épave
Leuchtturm, Leuchtfeuer, Feuerschiff, Wrack
Sémaphore, Balise, Bouée, Bouée lumineuse
Signalmast, Bake, Boje, Leuchtboje
Courbes de niveau, équidistance : 5 m, Dépression, Talus
Höhenlinien, Äquidistanz : 5 m, Kessel, Steilrand
Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur
FORET DE PROTECTION
Commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT

CLASSEMENT COMME FORET DE PROTECTION DU BOIS DE RUMERSHEIM LE HAUT

Plan cadastral

L'identification de chaque parcelle cadastrale est realisee par indication du numero de section et du numero de la parcelle de la maniere suivante :

Num. de SECTION
Num. de la PARCELLE

Echelle 1/3700

0 100 500
Mètres

Plan Cadastral

Surface classée

N
S

357 - 946
Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur

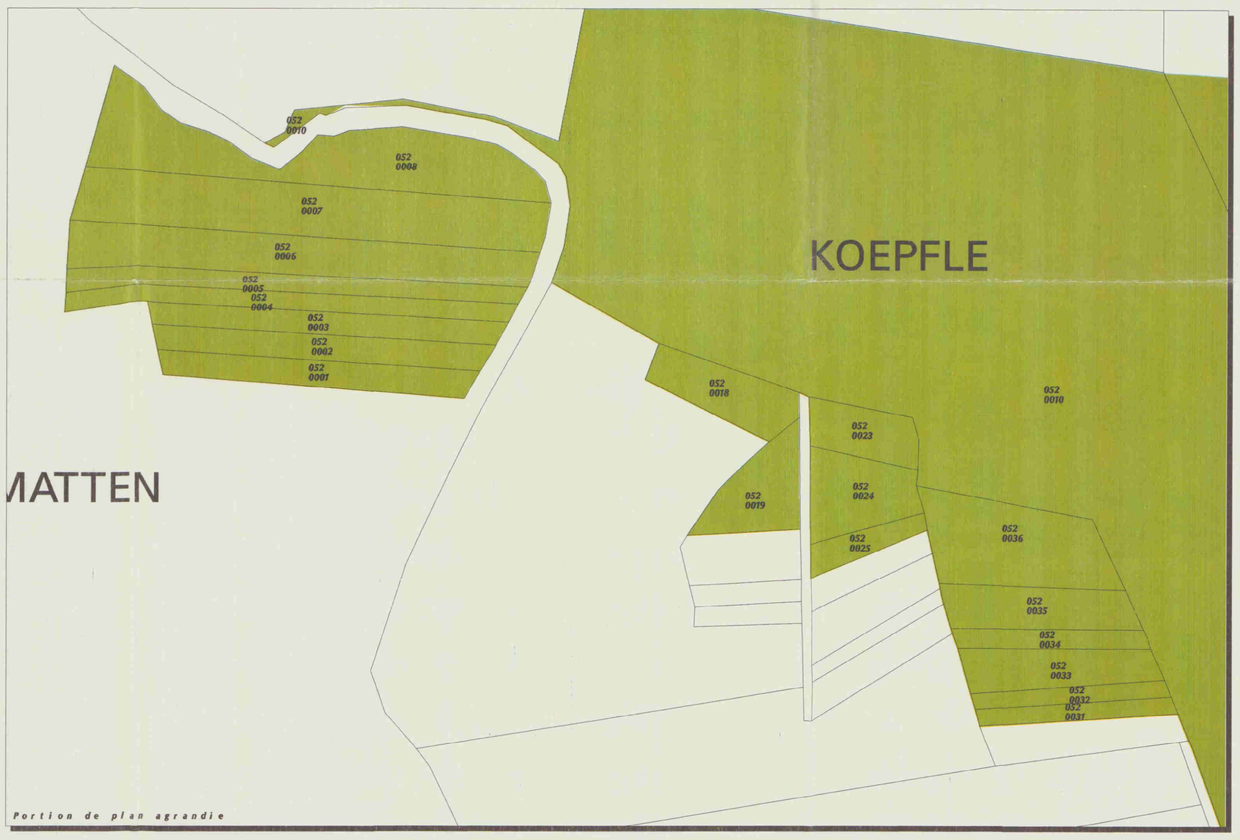

Realisation : logiciel ARC/INFO-ESRI Edition : traceur CALCOMP 5835
Carte $ADV/plt/pltforhin/zcrumefin.map composee le 03-NOV-1995.
Couverture Origine : f68c.